

**~~ Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2019 ~~**

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2019

Sous la Présidence de M. BERGER Charles.

Présents : Mmes GALLAND Suzanne, MARCHANT Nathalie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément.

Excusés : Mme LANZONI Noëlle donne pouvoir à M. SPELLANI Clément.  
 Mme PEYSSON Christie donne pouvoir à Mme MARCHANT Nathalie.  
 Mme RAPAUT Christine donne pouvoir à M. BERGER Charles.  
 M. VUILLEROD René donne pouvoir à M. JACQUET Yves.  
 Mme BRODSKIS Anne n'a pas donné de pouvoir.

Absent : CODEX Joël.

Mme GALLAND Suzanne a été élue Secrétaire de Séance.

**Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 février 2019.  
 Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.**

**Délibérations :**

**↳ OBJET : Tarif de l'eau et de l'assainissement 2019**

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la révision des tarifs de vente de l'eau et de la redevance assainissement pour 2019.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par délibérations de la commune d'ARBOYS EN BUGEY, les tarifs évolueront comme suit :

<b>Tarif SAINT BOIS HT</b>	2018	2019	TVA
Prime fixe eau	60,00 €	60,00€	5,50%
Abonnement compteur	7,00 €	7,00€	5,50%
Prix du m3 eau	0,75 €	0,80€	5,50%
Prix du m3 de l'assainissement	1,05 €	1,10€	10%

<b>Tarif ARBIGNIEU HT</b>	2018	2019	TVA
Abonnement compteur	25,00 €	25,00€	5,50%
Prix du m3 eau	1,42 €	1,40€	5,50%
Prix du m3 de l'assainissement	1,10 €	1,06€	10%

Ce tableau ne comprend pas les redevances reversées intégralement à l'Agence de l'eau pour la « pollution domestique » de 0.27€ HT par m3 d'eau consommée avec une TVA à 5,50% et la redevance « modernisation des réseaux de collecte » de 0.15€ HT d'assainissement facturé avec une TVA à 10%.

Indique que la facture sera établie de façon à ce que l'abonné sache la partie qui revient à la Commune et celle que la Commune reversera à l'Agence de l'eau ;

Rappelle que, par la délibération du 3 février 2017, la facturation d'eau et d'assainissement sera faite une fois par an en novembre ;

Propose comme les années précédentes d'accorder une exonération partielle de la **redevance assainissement** à raison de **15 m<sup>3</sup>** par Unité de Gros Bétail et Chevaux pour les Exploitations Agricoles et Centres Equestres justifiant d'une activité professionnelle officiellement déclarée.

Compte-tenu que par délibérations du 2 février 2016 la Commune a décidé d'assujettir le budget de l'Eau et le budget de l'Assainissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, les prix proposés ci-dessus seront soumis à la T.V.A.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**APPROUVE** la nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement telle que proposée ci-dessus pour **2019**.  
**DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Belley, une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

↳ **Objet : Transfert compétence eau / assainissement à Bugey Sud :**

Le Maire explique que : considérant que la commune d'ARBOYS EN BUGÉY est membre de la Communauté de Communes Bugey Sud ; que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la Communauté de communes n'était pas compétente à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 août 2018 en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération ;  
Considérant en outre qu'il est toujours possible de procéder à un transfert de compétences selon la procédure de droit commun avec un effet différé conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT et à la jurisprudence ;  
Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de Communes Bugey Sud en lien avec des cabinets spécialisés a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;  
Considérant que les modifications législatives relatives aux compétences eau et assainissement n'ont pas permis à la CCBS de préparer sereinement la prise de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Considérant qu'il apparaît opportun de s'opposer aux transferts de compétences eau et assainissement à l'échelon intercommunal à court terme, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais de permettre ces transferts à moyen terme à savoir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – ce délai permettant d'assurer une offre de service optimisée et de valoriser lesdits services lors de la prise des compétences. La CCBS pourra ainsi anticiper la prise des compétences et travailler en amont à la révision des schémas de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif conformément aux articles L. 2224-7-1 et L. 2224-8 du CGCT ;  
Considérant que la Communauté de Communes Bugey Sud proposera en septembre 2019 un transfert de compétence selon la procédure de droit commun de l'article L. 5211-17 du CGCT qui devra ensuite être validée par délibération des communes selon les règles de majorité qualifiée ;  
Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la CCBS, qu'il convient de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'opter plutôt pour un transfert desdites compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : de s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**ARTICLE 2** : de proposer et accepter en revanche le principe que soit proposé aux communes par la CCBS en septembre 2019 un transfert des compétences eau et assainissement avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022** selon la procédure de droit commun de l'article L. 5211-17 du CGCT ;

**ARTICLE 3** : d'inviter le conseil communautaire de la CCBS à prendre acte de cette décision d'opposition.

**ARTICLE 4** : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Ain et au Président de la Communauté de Communes Bugey Sud.

↳ **Objet : Renouvellement de la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture**

Monsieur le Maire rappelle que nous nous sommes engagés dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et nous avons signé une convention ayant valeur de contrat nous liant à la Préfecture.

Tout d'abord, nous vous rappelons que cette convention nous engage juridiquement à transmettre nos actes par voie dématérialisée, les transmissions papier sont désormais interdites (sauf exception).

La durée de validité de cette convention arrivant à échéance le 23 mai 2019, il est nécessaire de la prolonger par la signature d'un avenant. Elle sera prolongée d'un an par tacite reconduction (sauf exception). En théorie, en l'absence de prolongation, l'accès à la plateforme de transmission est coupé à la date de validité de la convention.

Nous avons l'obligation de soumettre la reconduction de la télétransmission au vote du Conseil qui doit se prononcer et délibérer sur la poursuite de la télétransmission des actes et autoriser l'exécutif à signer l'avenant avec la Préfecture.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Approuve et demande à Monsieur le Maire de signer l'avenant** correspondant avec la Préfecture.

#### 🔗 **Objet : Ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 AVRIL en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir des crédits budgétaires de la façon suivante :

- Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 536.843,81 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 134.210,95 € (25 % x 536.843,81 €).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 20 :

- frais de réalisation de document urbanisme à hauteur de 2700.00 € TTC

- frais d'étude à hauteur de 3600.00€ TTC

SOIT UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE A OUVRIR 6300.00€ TTC

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 pour couvrir les travaux de rénovation de la salle des fêtes :

- Travaux réalisés salle des fêtes 81972.98€ TTC

SOIT UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE A OUVRIR 81972.98€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 sur la base de l'enveloppe globale de : 88272.98€ TTC.

#### ➤ URBANISME depuis le 15 février 2019 :

Comme annoncé, 1 réunion PLU de la commission s'est tenue Mercredi 6 Mars avec pour ordre du jour :

1°) Point de l'avancement sur « le Projet de ferme solaire, le Projet de périmètre à classer pour les Carrières, le Projet d'implantation de bâtiment agricole, et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation »,

2°) Continuer le retour des élus sur le projet de règlement écrit,

3°) Suite des études :

↳ Jeudi 28 Mars 2019 à 9h00 (au lieu du 21/03) : Présentation du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) aux Personnes Publiques Associées (PPA). D'ici là : Finaliser les différents périmètres des Projets, et Examiner les demandes individuelles déposées dans le registre de concertation.

↳ Jeudi 4 Avril 2019 à 18h30 à la salle PreyBoisé : Réunion publique pour la présentation du zonage et des OAP aux habitants.

De plus, nous avons rencontré en date du 26 Février, la Sté Nicot Ingénieurs Conseils, afin de lancer l'étude des Annexes Sanitaires nécessaires à joindre au PLU.

### **Concernant les documents d'urbanisme :**

**Certificats d'Urbanisme** : Néant.

**Déclarations Préalables** : 3 déjà en cours + 1 nouvelle déposée, toutes 4 accordées.

\* 1 DP en date du 22 janvier 2019 au nom de PESENTI Martine, pour montage d'un conduit de cheminée en façade, maison située 39 Impasse de la Douane à Peyzieu. DP N°19C0002, non opposition a été délivrée le 21 février.

\* 1 DP en date du 5 février 2019 au nom de POZZOBON Fabrice, pour pose d'une clôture Route de Colomieu à Arbignieu. DP N°19C0003, non opposition a été délivrée le 22 février.

\* 1 DP en date du 7 février 2019 au nom de SCANZI Chantal, pour réfection de toiture sur dépendance attenante au corps de bâtiment déjà rénové, maison située 48 Rue du Milieu à Peyzieu. DP N°19C0004, non opposition a été délivrée le 22 février.

\* 1 DP en date du 19 février 2019 au nom de PEQUIN Nicolas, pour rénovation de fenêtres, maison située 30 Passage des Lauzes à Arbignieu. DP N°19C0005, non opposition a été délivrée le 12 mars.

*Toujours 2 ou 3 nouvelles demandes en cours de finalisation...*

**Permis de Construire** : 2 demandes déjà enregistrées : 1 accordée & 1 refusée.

\* 1 Dde de PC en date du 20 décembre au nom de M & Mme DANGLETERRE, pour la construction d'1 maison individuelle, Chemin des Revoirettes à Arbignieu. PC N° 18C0006, accordé en date du 20 février avec accès imposé.

\* 1 Dde de PC en date du 21 décembre au nom de M & Mme DESOUSA, pour la construction d'1 maison individuelle, Chemin du Vivier à Arbignieu. PC N° 18C0007, refusé en date du 20 février.

**Permis d'Aménager** : Néant.

**Permis de Démolir** : Néant.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner** : Néant.

**Renseignements d'Urbanisme** : Quelques demandes de renseignements.

### **Informations diverses :**

#### **Travaux :**

↳ Eau à SAINT BOIS : les travaux sont pratiquement terminés.

↳ Maison pour tous (local Chasse) : les plans de réalisation de ce local sont en notre possession, les appels d'offre sont en cours de réalisation, une demande de subvention à la Région doit être demandée.

↳ Ecole PEYZIEU : Le Maire précise qu'une décision doit être prise pour le devenir de ce bâtiment :

- soit faire les travaux pour environ 100.000€ - c'est une commande publique, donc il faudra réaliser une commande pour la Convention de Coordination en Matière de Sécurité et Protection de la Santé, une autre commande pour la Convention de Contrôle de vérifications techniques & Attestations, ainsi que l'assistance à Maitrise d'Ouvrage,
- soit mettre la propriété en vente avec un mur de séparation entre le poste télécom et le poste électrique desservant PEYZIEU.

Le Maire demande qu'au prochain conseil nous délibérions sur l'avenir de l'école de PEYZIEU.

### **Prochaines réunions :**

**29 mars 2019 à 19h30 Conseil extraordinaire (Pacte financier) Cantine ARBIGNIEU.**

**12 avril 2019 à 20h00 Foyer communal SAINT BOIS.**

Le Maire,  
Charles BERGER

